

# REGLEMENT DU BREVET FEDERAL DU GESTIONNAIRE DE SITES NATURELS D'ESCALADE

Approuvé au CA du 01/02/2022

## Règlement du brevet fédéral de gestionnaire de sites naturels d'escalade

### **Art 1 : Objet**

La Fédération française de la montagne et de l'escalade délivre le brevet fédéral de gestionnaire de sites naturels d'escalade.

### **Art 2 : Compétences**

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour gérer des sites naturels d'escalade, c'est-à-dire :

- Mettre en œuvre les outils de traçabilité de l'équipement,
- Connaître et savoir communiquer avec les interlocuteurs privilégiés impliqués dans l'accès et l'utilisation d'un site naturel d'escalade,
- Gérer le suivi d'un site naturel d'escalade
- Connaître les procédures contractuelles associées aux sites
- Connaître la réglementation, les notions juridiques et les recommandations fédérales

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

### **Art 3 : Conditions d'obtention du brevet**

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation de gestionnaire de sites naturels d'escalade,
- Satisfait à l'évaluation écrite de fin de formation

### **Art 4 : Évaluation**

L'évaluation de la formation de gestionnaire de sites naturels d'escalade est organisée par l'équipe pédagogique. Une évaluation écrite permet d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine de la gestion des sites naturels d'escalade.

### **Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation**

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation.

Le candidat doit :

- Avoir 18 ans révolus,
- Être titulaire du PSC1 (ou diplôme reconnu en équivalence),
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité,

Être titulaire du brevet fédéral d'opérateur équipement et entretien de sites naturels d'escalade délivré après le 1er janvier 2022. Pour les personnes n'ayant pas ce pré requis, la possibilité leur est donnée de suivre une formation de 4 heures supplémentaires sur les contenus théoriques de base concernant l'équipement et l'entretien des sites naturels d'escalade. Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

### **Art 6 : Formation continue**

Des sessions de formation continue sont accessibles aux gestionnaires de sites naturels escalade dans l'objectif de maintenir ou approfondir leurs compétences.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

### **Art 7 : VAE fédérale**

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la validation des acquis et de l'expérience.

Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2.

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès au diplôme.

### **Art 8 : Équivalences conditionnelles : Équivalences Certifications Professionnelle**

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires du DEJEPS perfectionnement sportif mention Escalade l'équivalence avec le Brevet Fédéral Gestionnaire de sites naturels d'escalade sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité et sous réserve de fournir au Département Formation une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents

### **Art 9 : Modalités de mise en œuvre**

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

Le présent règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)